

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2023.27.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

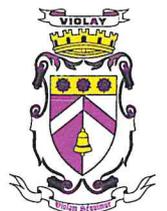
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande en date du **26 avril 2023** de l'**entreprise POTAIN TP sise à CHARLIEU – 42190 – BP75 - ZI ROUTE DE SAINT BONNET** – à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Pose d'un branchement électrique Enedis pour le compte de l'entreprise PIZZADEUX.
- 738 rue Jacques Vergnier.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Pose d'un branchement électrique Enedis pour le compte de l'entreprise PIZZADEUX.
- 738 rue Jacques Vergnier.
- Le 10/05/2023 de 7h00 à 18h00 et le 11/05/2023 de 7h00 à 18h00.



ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

FERMETURE DE LA CIRCULATION DANS LE SENS DESCENDANT

**Au niveau du rond-point
RD1 route du Chêne**

Les 10 et 11/05/2023 entre 07h00 et 18h00

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place pour tous les véhicules dans le sens descendant par la Place Fouillat à l'entrée après le garage Romagny et sortie vers l'espace Violay1004.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, pendant la durée des travaux les 10 et 11 mai 2023.

ARTICLE 4 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise « POTAIN TP ».

ARTICLE 5 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « POTAIN TP » et adressé pour information à la gendarmerie de BALBIGNY, ainsi qu'au service des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Forez-Est et les Transports Scolaires.

ARTICLE 7 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 26 avril 2023.

**Le Maire,
Véronique CHAVEROT**

